

Le 08/10/2025

APPEL À PROJETS EXCEPTIONNEL 2024

“ Renforcement du soutien aux Mahorais en situation d’urgence en Hexagone ”

🕒 **Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2025**

Préambule

Depuis 2011, Mayotte est le 5^e département d’outre-mer et la 9^e région ultrapériphérique de l’Union européenne. Chaque année un nombre croissant de ses ressortissants s’installent en France hexagonale.

Qu’il s’agisse d’étudiants, de familles, de salariés, ou encore de patients évacués pour raisons médicales.

Ces mobilités s’accompagnent parfois de **situations de grande fragilité** nécessitant une réponse immédiate, adaptée et empreinte humaine.

Consciente de ces enjeux, la **Délégation de Mayotte à Paris (DMP)** met en place un **fonds d’urgence**, destiné à soutenir les **initiatives locales, associatives ou partenariales** qui apportent une réponse concrète, responsable **et solidaire** aux difficultés rencontrées par les Mahorais en métropole.

Cet appel à projets a pour objectif d’**identifier, d’accompagner et de financer des actions** ciblées sur la **prévention, la prise en charge et l’atténuation des situations critiques** vécues par nos concitoyens mahorais en mobilité.

1. Présentation de la Délégation de Mayotte à Paris

Créée en 2003 par délibération N°99/2003/CDG, la **Délégation de Mayotte à Paris (DMP)** est un service de représentation de la Collectivité Départementale de Mayotte en France hexagonale.

Elle agit en faveur des ressortissants mahorais à travers quatre pôles principaux :

- **Cohésion sociale et appui aux familles,**
- **Communication et visibilité,**
- **Partenariats et production,**
- **Ressources et moyens généraux.**

Dans le cadre de son programme d’action 2025/2026, la DMP renforce son champ d’intervention dans le domaine social et humanitaire pour répondre aux **urgences individuelles et collectives**, en articulation avec les acteurs institutionnels et associatifs des territoires concernés.

2. Objectifs et description des projets ciblés

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projet doivent viser **une réponse rapide, structurée et justifiée** aux situations d’urgence rencontrées par les Mahorais en Hexagone.

Les actions éligibles incluent notamment :

-  **Aide au logement et hébergement temporaire** : prévention des expulsions, hébergement d'urgence, relogement transitoire.
-  **Aide alimentaire et restauration** : tickets RU, paniers repas, restauration solidaire pour étudiants et familles en détresse.
-  **Aide à la réussite éducative** : acquisition de matériel scolaire ou informatique indispensable à la poursuite des études.
-  **Soutien aux malades évacués sanitaires (EVASAN)** : lutte contre l'isolement (accompagnement moral, appui logistique, interprétariat).
-  **Aide administrative d'urgence** : accompagnement dans les démarches essentielles (santé, régularisation, logement, protection sociale).
-  **Soutien psychologique et social** : actions de prévention et de prise en charge des situations de détresse, médiation familiale.

3. Critères d'éligibilité

Pour être examinés par le **jury de sélection du Fonds d'Urgence DMP 2025/2026**, les dossiers doivent répondre aux critères suivants :

a) Nature de l'action

- Le projet doit concerner **une ou plusieurs thématiques** d'urgence mentionnées ci-dessus.
- Il doit être **réalisable dans un délai court** et produire un impact concret sur les bénéficiaires identifiés.

b) Solidité et expertise du porteur

- Le porteur de projet doit être :
 - une **association loi 1901 déclarée**
 - une **structure d'accueil ou d'insertion reconnue**,
 - ou un **collectif expérimenté** dans l'accompagnement social ou humanitaire.
- Seront **favorisées** les structures :
 - disposant d'une **situation financière stable et transparente**,
 - ayant une **expérience avérée** dans la gestion de projets sociaux, humanitaires ou éducatifs,
 - capables de **justifier de partenariats actifs** avec les collectivités, universités ou acteurs sociaux locaux.

c) Dossier administratif

Les candidats devront fournir :

1. Une **fiche synthétique du projet** (1 page maximum) précisant la nature de l'urgence, les bénéficiaires, la zone d'intervention, le budget prévisionnel et les partenaires.
2. Le **formulaire CERFA** (disponible sur service-public.fr)
3. Récépissé de la déclaration à la préfecture, RIB
4. Pour les autres structures hors association de fournir des documents justifiant leur structure